

REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT
de Haute GaronneARRONDISSEMENT
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**

N°2025-05-04

**Objet : : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU SMAGV MANEO - ANNEE
2026**

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 14H30, à la Mairie de Castelnau d'Estrétefonds – Parvis des Citoyens – 31620 Castelnau d'Estrétefonds, sous la Présidence du Président François NAPOLI.
En exercice	43	
Présents	13	
Ayant donné procuration	4	
Ayant pris part au vote	17	
Etaient présents	<u>Délégués Titulaires</u> : BARRERE Françoise, BONNAFE Robert, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, GELI Bertrand, NAPOLI François, PEEL Laurent, REMY Jean-Louis, SALON Gérard, SIGAL Sandrine, SUAREZ Patrick. <u>Délégués suppléants siégeant avec voix délibérative</u> : BEN SACI Djemel du fait de l'empêchement temporaire de GAVEN Catherine	
Ayant donné mandat :	BRILLAUD Philippe procuration à REMY Jean-Louis LAGREU-CORBALAN procuration à NAPOLI François TERRANCLE Serge procuration à SIGAL Sandrine THIELE Alexandre procuration à CARDEILHAC-PUGENS Etienne	
Date de la convocation :	Une première convocation datée du 28 novembre 2025 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 08 décembre 2025. En l'absence du quorum le 08 décembre 2025, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 08 décembre 2025 affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	BEN SACI Djemel	

Vu la Loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015,

Vu la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu le Décret n° 2016-841 en date du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le Décret n° 2018-309 du 27 avril 2018 pris pour l'application des articles 13 et 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation pour les finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions prévues aux articles L 2312-1, L 5211-36, D. 2312-3 et D. 5211-18-1,

2025-05-03

Ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Président du SMAGV-MANEO
François NAPOLI



Le Secrétaire de séance,
Djemel BEN-SACI

ADOPTÉ :  à l'unanimité des membres présents
à voix pour
à voix contre
à abstention(s)



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

Berger
Levisault

ID : 031-253101927-20251215-DEL20250504-DE

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

18 DEC. 2025

- Déposé à la Préfecture le :

18 DEC. 2025

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.